

Département des Côtes d'Armor
Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

ARRETE MUNICIPAL D'USAGE TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
- VU Le code de la Route ;
- VU Le code de la voirie Routière ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande de Mme COTTON Eloise du 27 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à Mme COTTON Eloise, au n°6 rue Des Forges.
Le samedi 29 octobre 2022 de 7h00 à 18h00.
- Le stationnement sera interdit au 6 rue Des Forges à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 – Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

ARTICLE 5 – Afin d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, l'organisatrice va assurer une information auprès des riverains.

Mairie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 27 octobre 2022

Le Maire
Eric MOISAN

